

STATISTIQUE ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE DE LYON.

Nous empruntons à l'*Écho de Fourvière* du 5 septembre dernier, le curieux document qui suit, sur l'état de notre diocèse à l'époque actuelle. Ce que ce précieux souvenir de notre histoire ecclésiastique oublie de relever, c'est le rang hors ligne que tient notre clergé dans l'ordre intellectuel et moral.

« Le diocèse de Lyon se compose de deux départements, le Rhône et la Loire, sauf quelques exceptions sur les limites, qui sont de peu d'importance.

La province métropolitaine se compose des diocèses de Grenoble, Saint-Claude, Langres, Dijon, Autun.

La population du département du Rhône est de 678,618. Il y a 14 cures de 1^{re} classe, plus 3 qui sont personnelles; 26 cures de 2^e classe, 362 succursales, 771 vicariats.

Le département de la Loire a 537,108 habitants, 11 cures de 1^{re} classe, dont 2 sont personnelles; 22 cures de 2^e classe, 321 succursales, 213 vicariats.

Si l'on donne un total à chacun de ces articles, on aura, pour le diocèse entier, une population de 1,215,726 habitants, 25 cures de 1^{re} classe, plus 5 qui sont personnelles; 48 cures de 2^e classe, 683 succursales, 484 vicariats reconnus par l'Etat.

A la tête du diocèse est M^{gr} Louis-Jacques-Maurice de Bonald, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de la Sainte-Trinité au Mont-Pincius; Son Eminence a le titre d'Archevêque de Lyon et de Vienne, Primat des Gaules.

Il y a 3 vicaires généraux en titre; il y a plusieurs chanoines qui portent ce titre, mais seulement *ad honores*.

Le chapitre est composé de 10 chanoines, dont 1 exerce les fonctions de curé.

Il y a, en ce moment, 4 chanoines honoraires; c'est une dignité qui se donne à un évêque, et quelquefois à un grand-vicaire.

Il y a 50 chanoines d'honneur, et il ne peut y en avoir davantage d'après un indult du Souverain-Pontife.

On donne cette dignité aux prêtres qui se sont rendus recommandables par leur zèle et leurs services; il y en a quelques-uns qui ne sont pas du diocèse.

Les chanoines d'honneur ne sont point obligés d'assister au chœur; lorsqu'ils y assistent, ils doivent être revêtus des insignes de leur dignité.